



Cahier Spécial des Charges NER21004-10001

Marché de Services relatif à « la sélection d'un cabinet pour l'étude diagnostic des besoins clés des acteurs régionaux et nationaux pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres »

Code projet: NER2100411-10001

Table des matières

1	Généralités	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques.....	9
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents.....	9
	et portée	10
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché	10
2.2	Objet du marché	10
2.3	Lot(s)	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes	10
2.7	Options.....	10
2.8	Quantités.....	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication	11
3.2.1	Publication officielle.....	11
3.2.2	Publication complémentaire.....	11
3.3	Information	11
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Délai d'engagement	12
3.4.3	Détermination des prix	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	14
3.4.7	Dépôt des offres.....	14

3.4.8	Sélection des soumissionnaires	14
3.4.8.1	Motifs d'exclusion	14
3.4.8.2	Critères de sélection	15
3.4.9	Evaluation des offres.....	15
3.4.9.1	Aperçu de la procédure.....	15
3.4.9.2	Critères d'attribution	15
3.4.9.3	Attribution du marché	15
3.4.10	Conclusion du contrat.....	16
4	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15)	17
4.3	Confidentialité (art. 18).....	18
4.4	Droits intellectuels (art. 19 à 23)	18
4.5	Cautionnement (art.25 à 33)	18
4.6	Documents du marché (art. 34-36).....	20
4.7	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	20
4.7.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	20
4.7.2	Révision des prix (art. 38/7).....	20
4.7.3	Circonstances imprévisibles (art. 38/11)	20
4.7.4	Conditions d'introduction (art. 38/14).....	20
4.8	Réception technique (art. 41, 3°).....	21
4.9	Modalités d'exécution (art. 145 es).....	21
4.9.1	Conflit d'intérêts (art. 145)	21
4.9.2	Délais d'exécution (art. 147).....	21
4.9.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	21
4.9.4	Egalité des genres	21
4.10	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	21
4.11	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	21
4.11.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.11.2	Pénalités (art.45).....	22
4.11.3	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	22
4.11.4	Mesures d'office (art. 47 et 155)	23
4.12	Fin du marché	23
4.12.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	23
4.12.2	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	24

4.13	Litiges (art. 73)	24
5	Termes de référence	25
5.1	Informations générales	25
5.2	Acronymes	26
5.3	Contexte.....	27
5.4	Objectifs et résultats attendus de l'étude	28
5.4.1	Objectif global	28
5.4.2	Objectifs spécifiques	28
5.4.3	Résultats attendus	29
5.5	Démarche méthodologique de l'étude.....	29
5.5.1	Méthode	29
5.5.2	Zone de couverture de l'étude et groupes cibles	29
5.5.3	Tâches principales.....	30
5.5.4	Documentation	30
5.5.5	Livrables	31
5.6	Profils des consultants	31
5.6.1	Profil du consultant principal du cabinet	31
5.6.2	Profils des experts assistants	32
5.6.3	Profils des facilitateurs nationaux.....	32
5.7	Durée et cadrage de l'étude	33
5.8	Critères de sélection et d'attribution.....	34
5.8.1	Méthodologie et plan de travail	34
5.8.2	Capacité technique	34
5.8.3	Barème de notation des offres techniques.....	35
5.9	Modalités de paiement.....	36
5.10	Dépôt du dossier technique.....	36
6	Formulaires	37
6.1	Fiche d'identification	37
6.1.1	Personne physique	37
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	38
6.1.3	Entité de droit public.....	39
6.1.4	Sous-traitants.....	40
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	41
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	42
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	44

6.5	Dossier de sélection	45
6.6	Récapitulatif des documents à remettre	48
6.7	Annexes.....	49
	Annexe A : Expérience du soumissionnaire	49
	Annexe B : Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre	50
	Annexe C: Cautionnement.....	51

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux articles 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par madame Sandra GALBUSERA, Représentante Résidente d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la

¹ M.B. du 18 novembre 2008.

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics³ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁴ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁵ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁶ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

³ M.B. 14 juillet 2016.

⁴ M.B. du 21 juin 2013.

⁵ M.B. 9 mai 2017.

⁶ M.B. 27 juin 2017.

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché consiste à la sélection d'un cabinet pour l'étude diagnostic des besoins clés des acteurs régionaux et nationaux pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres.

2.3 Lot(s)

Le marché est à lot unique.

2.4 Postes

Voir Termes de référence et formulaire d'offre -prix.

2.5 Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et a une durée d'exécution **globale de 60 jours** sur base des H/J définis dans les termes de référence.

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.7 Options

Pas d'application.

2.8 Quantités

Les quantités sont fixées dans les Termes de référence.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Le marché est passé en procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016 vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à

Mme ADAMOU KANE HABIBATA

(habibata.adamoukane@enabel.be)

Copie à

Mr Yannick MBIYA,

(yannick.mbiya@enabel.be)

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible à partir du 15/03/2023 à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- **Le droit d'enregistrement du contrat (5%)**

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'obligation d'enregistrement (5% du montant hors taxes) de contrats consécutifs à la conclusion d'un marché public d'un montant supérieur à dix (10) millions de FCFA exigée par le droit fiscal nigérien et indispensable pour les formalités d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits d'importation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conditionner tout paiement dans le cadre de ce marché à la production de la preuve de l'enregistrement du contrat auprès de l'administration fiscale.

3.4.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour chaque lot de ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppes séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et trois copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique et une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : CSC- NER21004-10001

Ouverture des Offres : le 23/03/2023

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration
Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri,
Rue IB-40, Niamey, Niger**

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure. L'ouverture des offres sera publique.

Les offres sont attendues au plus tard le **23 /03/2023 à 12h30**

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur le fait que l'envoi d'une offre par mail ne répond pas aux conditions de l'art. 14 § 6 et 7 de la loi du 17 juin 2016.
--

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 23/03/2023 à 12h30.**

L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion signée ;**
- **Attestation de régularité fiscale**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales ;**
- **Attestation de non faillite**

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix>>(donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **prix : 30%**
- **qualité : 70% (à évaluer sur base de la grille en annexe)**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse .

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.10 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera notifié ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. Le prestataire de services peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence

4.5 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à **5%** du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° **lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances, l'annexe C doit obligatoirement être utilisé.**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché..

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.7 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.7.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.7.4 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la

date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.8 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.9 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.9.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.9.2 Délais d'exécution (art. 147)

Voir Termes de référence.

4.9.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence.

4.9.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible

4.10 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.11 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.11.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

Une pénalité spéciale de 20 € par jour de retard est prévue dans le cas de la non remise des livrables aux dates convenues.

4.11.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.12 Fin du marché

4.12.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu :

- des réception provisoire partielle des livrables qui accompagnent les acomptes
- et une réception définitive à la fin de la prestation

4.12.2 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Boubacar Goumey
Contrôleur de gestion PTCS
boubacar.goumey@enabel.be

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € et ou l'équivalent en francs CFA (XOF) (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « CSC- NER21004-10001 : « intitulé du marché »

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en € et ou l'équivalent en CFA (XOF). Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande

Les jalons de paiement sont décrits dans les Termes de référence »

4.13 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Informations générales

Titre de l'intervention	Portefeuille Thématique Climat Sahel : Volet Régional
Code de l'intervention	NER21004
Localisation	Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal
Budget du volet régional du portefeuille	4 M Euros
Partenaires de mise en œuvre	<ol style="list-style-type: none"> 1. Volets nationaux du Portefeuille Thématique Climat Sahel 2. Les services techniques nationales du Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal 3. Les institutions techniques régionales
Date de signature de la convention	20 avril 2022
Durée de la période de mise en œuvre	5 ans
Groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les services techniques du Burkina Faso (Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable, le Bureau National des Sols, ANGMV, ...) - Les services techniques du Mali (ANGMV, AEDD, ...) - Les services techniques du Niger (CNEDD, Ministère de l'environnement, ...) - Les services techniques du Sénégal (Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, CSE, ASRGMV, ...) - Les autorités et agences régionales (CILSS/AGRHYMET, ABN, ABV, ACMAD, CEDEAO/ARAA, WASCAL, ...)
Objectif général (impact)	Améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives du changement climatique afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables.
Objectif spécifique (Outcome)	OS1 : La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives du changement climatique et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens.
Résultats attendus (Outputs)	<ul style="list-style-type: none"> - R 1 : Les acteurs régionaux et nationaux disposent de capacités renforcées pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres et des CDN et pour la mobilisation des fonds climats

5.2 Acronymes

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ABV	Autorité du Bassin de la Volta
AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable (Mali)
ACMAD	African Centre of Meteorological Application for Development
AGHYMET	Centre régional d'Agro-Hydro-Météorologie
ANGMV	Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (Mali)
ARAA	Agence Régionale de l'Agriculture et de l'Alimentation
ASRGMV	Agence sénégalaise de la Reforestation et de la Grande Muraille verte
CC	Changement Climatique
CDN	Contribution Déterminée au niveau Nationale
CILSS	Comité inter-Etat de lutte contre la sécheresse au Sahel
CNEDD	Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (Niger)
CSE	Centre de Suivi Écologique (Sénégal)
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés (Sénégal)
GDT	Gestion durable des terres
DTF	Documents Technique et Financier
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
ME/LCD	Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification
ONEDD	Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (Burkina Faso)
PTCS	Portefeuille Thématique Climat Sahel (volet Régional)
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UFR	Unité de Facilitation Régionale
WASCAL	West African Science Service Centre on Climate Change and Adapted Land Use

5.3 Contexte

Le Sahel est une zone semi-aride faisant la transition entre la zone tropicale humide et le désert. Il traverse le continent africain d'Est en Ouest sur environ 5.500 Km⁷. Le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal sont des pays sahéliens qui sont confrontés à de nombreux défis en termes d'environnement, de démographie, de développement socio-économique, de sécurité et de migration. Ces pays font partie des moins développés du monde (selon l'indice de développement humain des Nations Unies) et ont une impressionnante croissance démographique, avec des taux de 2,7 % (Burkina Faso), 3,2 % (Mali), 3,7 % (Niger) et 2,7 % (Sénégal) en 2021⁸ et de taux de fécondité moyen remarquable de 4,9 (Burkina Faso), 6,1 (Mali), 6,9 (Niger) et 4,5 (Sénégal) enfants par femme en 2020⁹. L'économie de ces quatre pays est peu diversifiée et repose essentiellement sur l'agriculture de subsistance dont les terres sont exposées à la dégradation.

Ces pays sont également confrontés aux problèmes d'éducation, d'emploi et d'insertion socio-économique, avec les femmes et les jeunes parmi les groupes les plus vulnérables de la population. Les besoins en ressources naturelles sans cesse croissants de la population, auxquels s'ajoutent les effets néfastes des sécheresses et inondations récurrentes induisent la dégradation des écosystèmes et agrosystèmes et créent une situation d'insécurité alimentaire. La pression sur les ressources naturelles, notamment les sols du fait des activités humaines, accroît l'action de l'érosion et accentue la dégradation des terres. Ceci réduit les capacités de résilience des milieux et des communautés face aux crises climatiques et environnementales globales.

En termes de changement climatique, les tendances régionales montrent une hausse globale de la température, des sécheresses plus fréquentes et plus intenses, des précipitations extrêmes (plus de 100 mm en une pluie) en augmentation et des inondations récurrentes. Ces phénomènes ont un impact négatif sur les moyens de subsistance des populations rurales dans ces pays.

La forte croissance démographique, la pression foncière, la surexploitation des terres agricoles et pastorales constituent des défis majeurs pour la Gestion Durable des Terres (GDT) au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal. La dégradation des terres influence gravement les moyens de subsistance des populations en limitant les services écosystémiques, en augmentant le risque de pauvreté. Au Mali, 45 millions d'hectares sont menacés par la désertification, 13 millions d'hectares pour le Burkina Faso, au Niger 47 millions d'hectares et au Sénégal 01 million d'hectare¹⁰.

Au Burkina Faso, tout comme au Mali, au Niger et au Sénégal, le secteur de l'Agriculture, de la Foresterie et de l'Affectation des Terres (AFAT) contribue en grande partie aux émissions totales de gaz à effet de serre du pays. En raison du rôle des écosystèmes terrestres en tant que source d'émission et puits de séquestration de Carbone, la GDT est positionnée comme un point d'intervention clé pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, comme en témoignent les Contributions Déterminées Nationales (CDN). Pour ainsi dire, la restauration des terres dégradées doit permettre d'accroître le capital naturel dont dépendent les moyens d'existence des populations rurales dans les 4 pays.

⁷ GMV 2020

⁸ Banque Mondiale 2021

⁹ Banque Mondiale 2020

¹⁰ Document de projet PTCS

C'est dans ce contexte que le Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) d'Enabel a été lancé à partir d'avril 2022 pour une durée de 5 ans. L'intervention financée entièrement par le Royaume de Belgique vise à améliorer la Gestion intégrée des Ressources Naturelles (GRN) et restaurer durablement les écosystèmes naturels du Sahel dans le cadre de la lutte contre la désertification et les conséquences négatives du changement climatique et, ce faisant, renforcer la résilience des populations sahéniennes vulnérables. L'un des résultats attendus du portefeuille est de renforcer les capacités des acteurs régionaux pour la production, la diffusion et l'utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres en outre.

L'atteinte de ce résultat passe nécessairement par la collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives du Changement Climatique (CC) et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéniens.

Ainsi, pour accompagner le suivi de la dégradation des terres au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal, le volet régional du PTCS prévoit de réaliser une étude diagnostique des besoins des acteurs régionaux et nationaux en matière de production, diffusion et utilisation de données et services relatifs au suivi de la dégradation des terres. La présente étude est commanditée pour d'une part disposer d'un état des lieux en matière de production et diffusion de données et services relatifs au suivi de la dégradation des terres des acteurs techniques régionaux et nationaux et d'autre part proposer des actions de renforcement de leurs capacités.

5.4 Objectifs et résultats attendus de l'étude

5.4.1 Objectif global

L'objectif global de cette étude est d'identifier les besoins clés des acteurs régionaux et nationaux pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres dans les 4 pays que couvre le PTCS.

5.4.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira de :

- Identifier les acteurs régionaux et nationaux impliqués et/ou potentiels pour la production, la diffusion et l'utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres ;
- Etablir un comparatif des cadres institutionnels et dispositifs de suivi de la dégradation des terres (principales missions et activités, protocole et méthodologie de calcul des NDT, qualité des données disponibles, contraintes à la mise en place de ces dispositifs, etc.) ;
- Cartographier les initiatives nationales et régionales (projets et programmes) pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres en cours dans la région sahénienne ;
- Identifier les besoins clés en renforcement de capacités des acteurs régionaux et nationaux pour améliorer leurs performances en matière de production, de diffusion et d'utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres.

5.4.3 Résultats attendus

Il est attendu les résultats suivants :

- Les acteurs régionaux et nationaux clés pour la production, diffusion et utilisation de données et services en matière de suivi de la dégradation des terres sont identifiés ;
- Un comparatif des cadres institutionnels et dispositifs de suivi de la dégradation des terres et le bilan des freins et contraintes à la mise en place de ces dispositifs sont effectués ;
- Les initiatives nationales et régionales (projets et programmes) pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres en cours dans la région sont identifiées et documentées ;
- Les besoins clés en renforcement de capacités des acteurs régionaux et nationaux pour améliorer leurs performances en matière de production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres, sont établies.

5.5 Démarche méthodologique de l'étude

5.5.1 Méthode

Le cabinet définira la méthodologie appropriée lui permettant d'atteindre les objectifs de la présente étude en travaillant en étroite collaboration avec l'équipe de l'UFR du PTCS et les parties prenantes de la mise en œuvre du projet qui doivent être impliquées à toutes les phases de l'étude.

Le cabinet devra soumettre une méthodologie précise décrivant la démarche pour la collecte des informations et garantir la qualité des données ainsi qu'un chronogramme précis de prestation. En effet, l'étude diagnostic devra collecter et analyser toutes les données et les informations nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'étude.

5.5.2 Zone de couverture de l'étude et groupes cibles

L'étude sera conduite dans la zone d'intervention du Projet (Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal).

Dans les quatre pays, les institutions ci-après doivent être prioritairement considérées :

- Burkina Faso : Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable, le Bureau National des Sols, ANGMV, Centre National des Semences Forestières, ... ;
- Mali : Agence de l'Environnement et du Développement Durable, ANGMV, Centre National des Semences Forestières ;
- Niger : Direction Général du Développement Durable, ANGMV, Centre National des Semences Forestières, CNEDD, Ministère de l'environnement, ... ;
- Sénégal : Direction de l'Environnement et des Établissements Classés, CSE, ASRGMV, Programme National des Semences Forestières, ...

En plus des services techniques étatiques, les organisations de la société civile et du secteur privé (faitières de producteurs ou de professionnels) ayant actifs ou ayant intérêt dans la production, la diffusion et l'utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres doivent constituer aussi un groupe cible.

Pour ce qui est du niveau régional les autorités et agences régionales tels que le CILSS/AGRHYMET, ABN, ABV, WASCAL, ACMAD, CEDEAO/ARAA, sans limitation quelconque constituent des acteurs d'intérêt pour la présente étude.

5.5.3 Tâches principales

Le cabinet aura pour tâches principales de :

- Proposer une méthodologie pour la réalisation de l'étude dans les 4 pays d'intervention du portefeuille ;
- Discuter et valider le programme de la mission avec l'UFR du PTCS ;
- Analyser la documentation existante du PTCS et celles fournies par les partenaires cibles de l'étude ;
- Fournir une liste plus aboutie des institutions clés à rencontrer ;
- Elaborer un rapport de démarrage ;
- Identifier les acteurs clés régionaux et nationaux ;
- Identifier les principales missions et activités des acteurs clés ;
- Identifier et documenter les initiatives nationales et régionales en cours sur la production, la diffusion et l'utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres dans la région ;
- Organiser un atelier de diagnostic participatif des besoins clés des différents acteurs dans chaque pays. Le cabinet veillera à assurer une représentation qualitative et quantitative des participants à ces ateliers nationaux ;
- Réaliser la collecte des données et informations complémentaires pré et post atelier selon une méthode appropriée auprès des différentes catégories d'acteurs ;
- Analyser les données et informations sur les cadres institutionnels et les dispositifs de suivi de la dégradation ;
- Analyser les protocoles et méthodologies de calcul des NDT des différents pays ;
- Evaluer la qualité des données disponibles ;
- Relever les freins et contraintes à la mise en place de ces dispositifs de suivi ;
- Proposer des actions de renforcement de capacités pertinentes adaptées aux besoins des différents acteurs en matière de production, de diffusion et d'utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres ;
- Proposer un plan de renforcement des capacités¹¹ ;
- Elaborer et soumettre un rapport de prestation qui traduit la réalisation des résultats attendus.

5.5.4 Documentation

Afin de faciliter la rédaction de la proposition et le déroulement de l'étude, il sera mis à la disposition du Consultant les documents ci-après :

- DTF du portefeuille climat ;
- La matrice des indicateurs ;
- Guide MoRe Results Enabel.

¹¹) Ce plan qui fera ressortir les axes communs et des axes spécifiques, fera ensuite l'objet d'une discussion / validation par les partenaires avant leur mise en œuvre.

5.5.5 Livrables

Tous les documents et rapports relatifs à la présente prestation seront rédigés en français.

Ainsi, le cabinet fournira au cours ou à la fin de l'étude les documents suivants :

- ✓ Un **rapport de démarrage** résumant la méthodologie et présentant les outils de collecte, de traitement et d'analyse des données qui seront utilisés, le calendrier ;
- ✓ Le rapport **provisoire de l'étude** diagnostic présentant l'état des lieux en matière de suivi de la dégradation des terres et des besoins en termes de renforcement de capacités. Ce rapport devra être établi et transmis à l'UFR du PTCS en 3 exemplaires et une version électronique sur clé USB, huit (8) jours après la fin de la mission. Il sera restitué lors de la réunion avec l'équipe du projet. Le rapport provisoire fera objet de validation interne et d'atelier de validation ;
- ✓ Après l'atelier de validation, le consultant élaborera le **rapport final** qui inclura les amendements et décisions issues de la réunion. La version finale du rapport de l'étude diagnostic incorporant les observations issues de la réunion avec l'UFR du PTCS sera soumis à un atelier de validation en format hybride (présentiel et en line) ;
- ✓ La version définitive prenant en compte les observations de l'atelier de validation devra être établie et transmise à l'UFR en 3 exemplaires et une version électronique sur clé USB dans un délai de 5 jours calendaires après l'atelier de validation ;
- ✓ La liste des personnes et structures rencontrées ;
- ✓ La cartographie des projets et programmes intervenant dans la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres dans la région
- ✓ Le compte rendu de l'atelier de restitution incluant la liste des participants ;
- ✓ La bibliographie exploitée.

5.6 Profils des consultants

Le soumissionnaire doit justifier d'expériences pertinentes d'études dans le domaine de la gestion durables des terres/suivi de la dégradation des terres. Il doit présenter une équipe composée d'un (e) consultant (e) principal (e), doté (e) d'une solide expérience dans la coordination d'études internationales (multi pays) et en analyse de capacités institutionnelles, et de (2) experts dont un (1) spécialiste en dégradation des terres/des sols et un (1) spécialiste en Système d'Information Géographique (SIG), géomatique et/ou en conception et gestion de base de données. L'équipe coordinatrice de l'étude doit être en charge d'un pays ; au niveau des trois autres pays, l'équipe s'appuiera sur un expert, spécialiste en analyse institutionnelle et en renforcement de capacité et un expert spécialiste en SIG, géomatique, conception et gestion de base de données. Pour chacun de ces trois pays, ces deux experts joueront le rôle de facilitateurs nationaux pour la collecte des informations et données.

5.6.1 Profil du consultant principal du cabinet

La prestation sera conduite par un consultant spécialiste en coordination et analyse des capacités institutionnelles disposant du profil suivant :

- ✓ Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+5) en Environnement, Géographie, Agronomie ou toute autre discipline pertinente en lien avec la thématique objet de la présente consultation ;
- ✓ Expérience de 10 ans dans la gestion durable des terres ;

- ✓ Au moins 3 expériences dans la coordination d'études multi-pays incluant une analyse institutionnelle ou l'identification de besoins de renforcement de capacités en tant que chef de mission ;
- ✓ Expérience en matière d'étude dans le domaine du changement climatique, du suivi de la dégradation des terres est un atout.

Le chef de mission est responsable de l'ensemble des livrables. Il coordonne et valide les plannings et travaux des autres membres de l'équipe. Il assure un suivi rapproché des travaux et organise, à ce sujet, un partage régulier d'informations avec l'UFR du PTCS. Il contrôle la qualité de tous les livrables et rend compte au pouvoir adjudicateur. Il est en charge de l'analyse institutionnelle des différentes structures nationales et régionales clés intervenant dans le suivi de la dégradation des terres.

5.6.2 Profils des experts assistants

- a)** Le spécialiste en dégradation des terres/des sols doit répondre au profil suivant :
- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en agroécologie, agro-pédologie, agronomie, environnement, géographie ou toute autre discipline connexe pertinente ;
 - ✓ Expérience d'au moins 5 ans dans la GDT/le suivi de la dégradation des terres ;
 - ✓ Au moins 2 expériences dans la conduite d'études pertinentes.
- b)** L'expert, spécialiste en SIG, géomatique, conception et/ou gestion de base de données est chargé de l'évaluation des différents systèmes de suivi de la dégradation des terres des institutions nationales et régionales clés. Il doit répondre au profil suivant :
- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en SIG, Géomatique/statistiques, Géographie, Environnement, ou toute autre discipline connexe pertinente ;
 - ✓ Expérience de 5 ans dans la production, la diffusion et l'utilisation de données et services en lien avec la gestion durable des terres ou le suivi de la dégradation des terres ;
 - ✓ Expérience d'au moins 5 ans dans la conception, l'utilisation et l'évaluation de bases de données en lien avec la gestion durable des terres/le suivi de la dégradation des terres ;
 - ✓ Expérience de 5 ans dans l'analyse des outils de collecte des données en SIG ;
 - ✓ Au moins 3 expériences dans la conduite d'études pertinentes.

5.6.3 Profils des facilitateurs nationaux

Dans les trois autres pays, le cabinet disposera de deux experts facilitateurs pour la collecte des données et la tenue d'atelier participatif avec les acteurs identifiés. Ces experts devront également disposer de compétences correspondantes aux profils cités ci-haut.

- a)** Un spécialiste en analyse des capacités institutionnelles et en renforcement de capacité disposant du profil suivant :
- ✓ Titulaire d'un diplôme Universitaire (Bac+5) en Environnement, Géographie, Agronomie ou toute autre discipline pertinente en lien avec la thématique objet de la présente consultation ;
 - ✓ Expérience de 5 ans dans la gestion durable des terres ;

- ✓ Au moins une expérience dans une étude d'analyse institutionnelle ou de diagnostic de besoins en renforcement de capacité.
- b)** Un spécialiste en gestion durable des terres, SIG, géomatique et en conception et/ou gestion de base de données. Il doit répondre au profil suivant :
- ✓ Titulaire d'un diplôme universitaire (Bac + 5) en SIG, Géomatique/statistiques, Géographie, Environnement, ou toute autre discipline connexe pertinente ;
 - ✓ Expérience de 5 ans dans la production, la diffusion et l'utilisation de données et services en lien avec la gestion durable des terres ou le suivi de la dégradation des terres ;
 - ✓ Expérience d'au moins 5 ans dans la conception, l'utilisation et l'évaluation de bases de données en lien avec la gestion durable des terres/le suivi de la dégradation des terres ;
 - ✓ Expérience de 5 ans dans l'analyse des outils de collecte des données en SIG ;
 - ✓ Au moins 3 expériences dans la conduite d'études pertinentes.

5.7 Durée et cadrage de l'étude

La présente étude se déroulera sur une période de 60 jours, allant du 15 avril à 15 juin (période indicative), avec 35 homme/jours de travail pour le consultant principal, 20 homme/jours pour chacun des deux spécialistes assistants et 10 homme/jours pour chacun des experts facilitateurs au niveau des pays. Le cabinet proposera un calendrier de travail qui sera discuté et validé avec le projet sur la base des tâches à exécuter. Il lui est proposé à titre indicatif le calendrier ci-dessous :

Activités	Temps de travail en Homme-jours		
	Consultant principal	Consultants spécialistes	Facilitateurs nationaux
Réunion de cadrage et orientation du consultant (présentiel ou en ligne)	1	0	0
Revue documentaire	2	1	1
Élaboration des outils	2	1	0
Validation du rapport de démarrage (présentiel ou en ligne)	1	0	0
Rencontre des institutions et collecte des données et informations	6	6	7
Analyse et traitement des données	4	3	1
Rédaction rapport provisoire	10	3	0
Réunion de restitution et validation (présentiel ou en ligne)	1	1	0
Intégration des observations (en 2 temps) et dépôt du rapport final	8	5	1
Total	35	20	10

Le consultant pourra modifier cette estimation et répartition des jours travaillés en apportant les justifications nécessaires. La phase préparatoire de revue des documents peut se faire à distance et pourra faire l'objet de clarifications via des réunions par visioconférence. Au démarrage de la mission, une réunion de cadrage en présentiel ou en ligne sera organisée avec l'équipe du projet. Au regard du contexte, il est fortement encouragé la participation en ligne des experts principaux aux ateliers nationaux des trois autres pays.

5.8 Critères de sélection et d'attribution

EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

La sélection des propositions techniques se basera sur l'application des critères et barème de notation ci-après :

5.8.1 Méthodologie et plan de travail

Le soumissionnaire doit formuler sa compréhension du contexte, des objectifs et des résultats attendus de la mission. Il doit aussi expliquer comment il entend concevoir les prestations demandées, la méthodologie à mettre en œuvre pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus. Il doit enfin expliquer sa méthode de collaboration avec l'UFR et d'autres acteurs contribuant à l'étude.

Le soumissionnaire doit également proposer un plan de travail compatible avec l'approche méthodologique et les modalités de mise en œuvre des différentes activités. Il s'agit de montrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique.

5.8.2 Capacité technique

Elle concerne l'expertise et les capacités techniques et financières ainsi que les qualifications/formations/expériences du personnel clé. En effet, la mission requiert des compétences et expériences spécifiques du personnel mis à la disposition telles que décrites ci-dessus. Le soumissionnaire doit donc fournir les preuves formelles qui remplissent les conditions ci-dessus.

Documents pour justifier les capacités techniques

- **Expériences du soumissionnaire**
 - Fournir des preuves d'au moins deux (2) expériences (de marchés) de complexité comparable ;
 - Fournir des lettres de bonne fin de ces marchés.

- **Existence légale du soumissionnaire :**
 - Fournir la ou les preuve(s) d'avoir un siège identifiable et fonctionnel ;
 - Document prouvant que le cabinet est régulièrement immatriculé à l'administration compétente (récépissé de déclaration d'existence à jour ou registre de commerce) ;
 - Fournir les statuts juridiques ou tout autre document prouvant que le cabinet d'étude est habilité à agir dans le domaine concerné par l'étude.

- **Qualification/formation, compétences et expériences du personnel clé :**
- Fournir la liste et les Cv détaillés des experts proposés, accompagnés des copies légalisées des attestations et diplômes ;
 - Toute offre qui présente une ou plusieurs insuffisances majeures ne sera pas sélectionnée.

5.8.3 Barème de notation des offres techniques

Critères	Eléments d'appréciation / notation		Barème
. Qualifications et compétences des experts (75 points)			
.1. Consultant principal (15 points)	Formation et diplômes (5 points)	Bac+ 5	5
		Bac+ 4	3
		Moins de Bac+ 4	0
	Expérience générale (5 points)	De 10 ans à plus	5
		De 5 ans à 9 ans	3
		Moins de 5 ans	0
	Expérience spécifique (5 points)	3 missions similaires	5
		2 missions similaires	3
		1 mission	2
		0 mission similaire	0
.2. Consultant spécialiste en gestion durable des terres/sols (15 points)	Formation et diplômes (5 points)	Bac+ 5	5
		Bac+ 4	3
		Moins de Bac+ 4	0
	Expérience générale (5 points)	De 10 ans à plus	5
		De 5 ans à 9 ans	3
		Moins de 5 ans	0
	Expérience spécifique (5 points)	3 missions similaires	5
		2 missions similaires	3
		1 mission	2
		0 mission similaire	0
.3. Consultant spécialiste en SIG, géomatique et en conception et/ou gestion de base de données (15 points)	Formation et diplômes (5 points)	Bac+ 5	5
		Bac+ 4	3
		Moins de Bac+ 4	0
	Expérience générale (5 points)	De 10 ans à plus	5
		De 5 ans à 9 ans	3
		Moins de 5 ans	0
	Expérience spécifique (5 points)	3 missions similaires	5
		2 missions similaires	3
		1 mission	2
		0 mission	0
.4. Facilitateur pays en GDT/SIG/gestion de base de données facilitateur pays (15 points)	Formation et diplômes (5 points)	Bac+ 5	5
		Bac+ 4	3
		Moins de Bac+ 4	0
	Expérience générale (5 points)	De 10 ans à plus	5
		De 5 ans à 9 ans	3
		Moins de 5 ans	0
	Expérience spécifique (5 points)	3 missions similaires	5
		2 missions similaires	3
		1 mission	2
		0 mission	0

		1 mission	2
		0 mission similaire	0
1.5. Facilitateur pays en SIG, géomatique et en conception et/ou gestion de base de données (15 points)	Formation et diplômes (5 points)	Bac+ 5	5
		Bac+ 4	3
		Moins de Bac+ 4	0
		De 10 ans à plus	5
	Expérience générale (5 points)	De 5 ans à 9 ans	3
		Moins de 5 ans	0
		Expérience spécifique (5 points)	3 missions similaires
	2 missions similaires		3
	1 mission		2
0 mission	0		
2. Compréhension, démarche et organisation (25 points)			
2.1. Note méthodologique, proposition technique démontrant la bonne compréhension de la mission/ des termes de référence, démarche de mise en œuvre, organisation et planning de la mission (25 points)	Compréhension de la mission/des TDRs		5
	Démarche de la mise en œuvre et outils associés		15
	Organisation et planning de la mission		5
Total	100		

NB/ Toute offre technique ayant une note inférieure à 70/100 est éliminatoire.

5.9 Modalités de paiement

- 30 % du montant du contrat au dépôt du rapport du démarrage validé ;
- 50 % du montant du contrat au dépôt du rapport provisoire y compris les annexes ;
- 20 % du montant du contrat au dépôt du rapport final validé par le projet y compris les annexes.

Les pourcentages ci-dessus prendront en compte les H/J et autres rubriques forfaitaires prestés.

5.10 Dépôt du dossier technique

La proposition technique comprendra: une note de compréhension des TDR (1 à 2 pages), des éléments de méthodologie, les curriculum vitae de l'équipe chargée de la mission et un chronogramme détaillé de mise en œuvre de l'activité.

6 Formulaires

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ¹² AUTRE ¹³	
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
RÉGION ¹⁴	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS
DATE	SIGNATURE

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL ¹⁵	
NOM COMMERCIAL (si différent)	
ABRÉVIATION	
FORME JURIDIQUE	
TYPE	A BUT LUCRATIF
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF ¹⁶ OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹⁷	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

NB : Joindre coordonnés bancaires de l'entreprise

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹		
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
	JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE OFFICIELLE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

NB : Joindre coordonnés bancaires de l'entreprise

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'estimer en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC NER21004-10001, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

N ^o	Rubriques	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	Honoraires consultant principal, expert en analyse institutionnelle (1)	H/J			
2	Honoraires expert en GDT/suivi de la dégradation des terres (1)	H/J			
3	Honoraires expert SIG/Géomatique, gestion et conception de base de données (1)	H/J			
4	Honoraires experts nationaux (6)	H/J			
5	Ateliers nationaux de diagnostic participatif (4)	Forfait			
6	Locations de salle (4)	Forfait			
7	Locations véhicules y compris carburants (phase de collecte de données)	Journée			
8	Communication	Forfait			
9	Matériels didactiques et reprographie	Forfait			
Total €					

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019, une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;

d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;

e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables

dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices (2020,2021,2022) un chiffre d'affaires moyen d'au moins 200.000 €.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Annexe B
<p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.• (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché• (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p>	

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p> <p>Voir les profils définis dans les Termes de référence</p>	<p>Voir Termes de référence, CV à joindre à l'offre</p>
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <p>Au moins deux marchés de complexité comparable d'une valeur globale d' au moins 80.000 €</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	<p>Annexe A</p> <p>Contrat, attestation de bonne exécution à joindre à l'offre</p>

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.6 Récapitulatif des documents à remettre

L'offre est composée des éléments suivants :

1. Identification du soumissionnaire et annexes
2. Documents exigés relatifs aux motifs d'exclusion
3. Documents exigés relatifs aux critères de sélection
4. Documents exigés relatifs aux critères d'attribution et le formulaire d'offre de prix
5. Déclaration d'intégrité et déclaration sur l'honneur-motif d'exclusion
6. Information sur les sous-traitants, le cas échéant
7. Expériences/références du soumissionnaire
8. CV du personnel signé daté + attestation de disponibilité + copie du diplôme certifié, attestation de travail
9. Organisation méthodologique de mise en œuvre du suivi et contrôle (Description claire et détaillée de la compréhension des TdR et de la méthodologie à adopter pour l'atteinte des objectifs).

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.7 Annexes

Annexe A : Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services de complexité comparable exécutés, au cours des trois dernières années éventuellement 2023 d'une valeur globale d'au moins : **80.000 €**.

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année (5 dernières années)	Adresses

Pour les livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive et la copie du contrat ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure). La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

Lieu, date :

Annexe B : Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à **200.000 €**. Joindre les états financiers.

Chiffre d'affaires annuel. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 200.000 €	2 ans avant l'exercice en cours (2020)	€
	Avant-dernier exercice (2021)	€
	Dernier exercice (2022)	€

Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe C: Cautionnement

(ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

Soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration Cellule de contractualisation Enabel, Niamey-Plateau, Issa Béri (IB) Rue IB -40 (Latérite derrière le lycée Issa Béri), BP 12987- Niamey, Niger

Objet : Cautionnement numéro Cautionnement pour l'entière de l'exécution du contrat : NER21004-10001

Intitulé : Marché de service relatif à «**Sélection d'un cabinet pour l'étude diagnostic des besoins clés des acteurs régionaux et nationaux pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres**» Nous soussignés, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 4.5 des conditions particulières du contrat : **NER21004-10001**

Intitulé : **sélection d'un cabinet pour l'étude diagnostic des besoins clés des acteurs régionaux et nationaux pour la production, diffusion et utilisation de données et services pour le suivi de la dégradation des terres**»

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature : [Cachet de l'organisme garant] :.....